

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2019

Présents : M. Pierre ROGÉ, M. Jean ALSINA, Mme Thérèse BADOSA, M. François BONNEAU, Mme Séverine CAMPS, M. Jean-Marie CAYUELA, Mme Danielle CULAT, Mme Evelyne DECROCK, Mme ESCARO Marie-Renée, M. Julien LLUGANY, Mme Odile PIC, Mme Michelle PY, M. Henri SANCHEZ, Mme Patricia SENEGA DUPRÉ.

Excusés : M. André BOUSSAT, M. Claude COSTA, M. Adel M'ZOURI donne pouvoir à M. Pierre ROGÉ.

Secrétaire de séance : Mme Odile PIC.

Le compte rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

1. Travaux d'extension et de mise en accessibilité du Centre Technique Municipal – Désignation du Maître d'œuvre

Monsieur Le Maire expose :

Dans le cadre du projet d'extension et de mise en accessibilité du Centre Technique Municipal il y a lieu de désigner un Maître d'œuvre.

La dévolution de ce Marché est faite par procédure adaptée (décret n° 2016-360).

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la procédure d'appel d'offres a été lancée le 22 mars 2019.

Monsieur Le Maire rend compte des décisions prises avec la commission d'appel d'offres réunie :

- Le 16 avril 2019 pour l'ouverture des plis : 2 offres ont été jugées recevables,
- Le 24 avril 2019 pour l'analyse des offres, à l'issue de l'analyse des offres initiales, il a été décidé conformément à l'article 9 du Règlement de Consultation d'engager une négociation avec les deux candidats ayant remis une offre.

La Commission d'appel d'offres s'est réunie le 16 mai 2019 pour analyse des offres issues de cette négociation.

Celle-ci a retenu selon les critères de jugement des offres énoncés dans le DCE (à savoir 40 % pour le prix, 40 % pour la valeur technique et 20 % pour les délais) comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse celle du cabinet d'architecture Adrienne COSTA – 16 rue des Pêcheurs fleuris – 66000 PERPIGNAN.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de suivre l'avis de la Commission d'appel d'offres et donc d'attribuer le Marché conformément à la proposition ci-dessus énoncée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ATTRIBUE le Marché de Maîtrise d'œuvre relatif aux travaux d'extension et de mise en accessibilité du Centre Technique Municipal au cabinet d'architecture Adrienne COSTA. Le forfait de rémunération s'élève à 11,50 % de l'estimation prévisionnelle définitive des travaux et un délai total pour l'établissement des documents de 17 semaines.
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer le Marché à intervenir.

Travaux d'extension et de mise en accessibilité du Centre Technique Municipal : Mission de Contrôle Technique

Monsieur Le Maire expose :

Pour la réalisation des travaux d'extension et de mise en accessibilité du Centre Technique Municipal, il est nécessaire de s'adjoindre les services d'un Bureau d'Etudes habilité à assurer le Contrôle Technique.

Le montant prévisible des honoraires n'excèdent pas le premier seuil fixé par les arrêtés en vigueur, une consultation sans formalisme des candidats capables de réaliser la mission ci-dessus énoncée a donc été lancée, 3 Bureaux d'Etudes ont été consultés.

3 Bureaux d'Etudes ont remis une offre :

- Le Bureau d'Etudes APAVE pour un montant d'honoraires de 5.850,00 € HT,
- Le Bureau d'Etudes SOCOTEC pour un montant d'honoraires de 5.210,00 € HT,
- Le Bureau d'Etudes QUALICONSULT pour un montant d'honoraires de 5.500,00 € HT.

Monsieur Le Maire propose de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- DÉCIDE de retenir le Bureau d'Etudes SOCOTEC pour la mission ci-dessus énoncée pour un montant de 5.210,00 € HT,
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer le contrat,
- DIT que la dépense est inscrite au Budget.

3. Travaux d'extension et de mise en accessibilité du Centre Technique Municipal : Mission de coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (SPS)

Monsieur Le Maire expose :

Pour la réalisation des travaux d'extension et de mise en accessibilité du Centre Technique Municipal, il est nécessaire de s'adjoindre les services d'un Bureau d'Etudes chargé de la coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé.

Le montant prévisible des honoraires n'excèdent pas le premier seuil fixé par les arrêtés en vigueur, une consultation sans formalisme des candidats capables de réaliser la mission ci-dessus énoncée a donc été lancée, 3 Bureaux d'Etudes ont été consultés.

2 Bureaux d'Etudes ont remis une offre :

- Le Bureau d'Etudes QUALICONSULT pour un montant de 3.540,00 € HT,
- Le Bureau d'Etudes TECHNIBAT pour un montant de 2.682,00 € HT.

Monsieur Le Maire propose de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- DÉCIDE de retenir le Bureau d'Etudes TECHNIBAT pour la mission ci-dessus énoncée pour un montant de 2.682,00 € HT,
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer le contrat,
- DIT que la dépense est inscrite au Budget.

Les boîtes à livres Lions 2018-2019 – Convention entre la Commune de Latour-Bas-Elnes et les Lions Saint-Cyprien Catalane

Monsieur Le Maire expose :

La Commune de Latour-Bas-Elnes lance une opération boîtes à livres.

L'objectif de cette opération est d'installer une boîte où les personnes déposeront les livres déjà lus et pourront également récupérer d'autres livres à lire sur le territoire de la Commune de Latour-Bas-Elnes.

Monsieur Le Maire donne lecture de la convention qu'il convient d'approuver et de signer afin de pouvoir procéder au déploiement de ces boîtes à lire sur le territoire communal.

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de convention ci-annexé et présenté à l'assemblée,
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer ladite convention et tout document afférent à ce dossier.

5. Location 1er étage appartement 4 place du Progrès

Monsieur Le Maire expose :

Par délibération du 14 juin 2018 le Conseil Municipal avait accepté la location du logement propriété de la Commune situé 4 place du Progrès 1^{er} étage.

Le contrat de bail intervenu entre la Commune et Monsieur Éric GRANAT expire le 30 juin 2019.

Propose de reconduire le bail pour une durée de 3 ans.

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ACCEPTE de reconduire le contrat de bail à Monsieur Éric GRANAT pour une durée de 3 ans qui commencera à courir le 1^{er} juillet 2019 et finira le 30 juin 2022,
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer le bail de location avec Monsieur Éric GRANAT selon les modalités définies dans la délibération du 14 juin 2018 à savoir : le loyer mensuel du logement sera révisé de plein droit au début de chaque période annuelle selon IRL du 1^{er} trimestre publié par l'INSEE chaque année,
- DIT que l'indice de départ sera l'indice IRL du 1^{er} trimestre 2018,
- DIT que le montant du loyer sera à compter du 1^{er} juillet 2019 date de renouvellement du bail calculé de la façon suivante : loyer actuel x indice IRL 1^{er} trimestre année n / indice IRL 1^{er} trimestre année n-1).

6. Location logement 4 place du Progrès Rez-de-Chaussée

Monsieur Le Maire expose :

Par délibération du 8 août 2007 le Conseil Municipal avait accepté la location du logement propriété de la Commune situé 4 place du Progrès Rez-de-Chaussée.

Le contrat de bail intervenu entre la Commune et Madame Suzanne ROUS expire le 31 août 2019.

reconduire le bail pour une durée de 3 ans.

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ACCEPTE de reconduire le contrat de bail à Madame Suzanne ROUS pour une durée de 3 ans qui commencera à courir le 1^{er} septembre 2019 et finira le 31 août 2022,
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer le bail de location avec Madame Suzanne ROUS selon les modalités définies dans la délibération du 8 août 2007 à savoir : le loyer mensuel du logement sera révisé de plein droit au début de chaque période annuelle selon IRL du 2^{ème} trimestre publié par l'INSEE chaque année,
- DIT que l'indice de départ sera l'indice IRL du 2^{ème} trimestre 2018,
- DIT que le montant du loyer sera à compter du 1^{er} septembre 2019 date de renouvellement du bail calculé de la façon suivante : loyer actuel x indice IRL 2^{ème} trimestre année n / indice IRL 2^{ème} trimestre année n-1).

7. Location logement 1 rue du Pardal

Monsieur Le Maire expose :

Par délibération du 22 août 2006 le Conseil Municipal avait accepté la location du logement propriété de la Commune situé 1 rue du Pardal.

Le contrat de bail intervenu entre la Commune et M. et Mme CASTIGLIA Philippe expire le 31 août 2019. Propose de reconduire le bail pour une durée de 1 an.

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ACCEPTE de reconduire le contrat de bail à M. et Mme CASTIGLIA Philippe pour une durée de 1 an qui commencera à courir le 1^{er} septembre 2019 et finira le 31 août 2020,
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer le bail de location avec M. et Mme CASTIGLIA selon les modalités définies dans la délibération du 22 août 2006 à savoir : le loyer mensuel du logement sera révisé de plein droit au début de chaque période annuelle selon IRL du 2^{ème} trimestre publié par l'INSEE chaque année,
- DIT que l'indice de départ sera l'indice IRL du 2^{ème} trimestre 2018,
- DIT que le montant du loyer sera à compter du 1^{er} septembre 2019 date de renouvellement du bail calculé de la façon suivante : loyer actuel x indice IRL 2^{ème} trimestre année n / indice IRL 2^{ème} trimestre année n-1).

8. Projet d'une Mutuelle Santé Communale

Monsieur Le Maire donne lecture du projet de cahier des charges portant appel à partenariat pour la mise en place d'une Mutuelle Santé Communale.

Après discussion le Conseil Municipal valide ce document et propose qu'il soit transmis à 3 mutuelles pour consultation.

La date limite de retour des propositions de ces dernières est fixée au 8 juillet 2019 à 12h.

Le comité de pilotage constitué des membres du CCAS et des membres du Conseil Municipal (Mmes BADOSA, CULAT et M. SANCHEZ) se réunira le 15 juillet pour prendre connaissance de ces propositions et procéder à leurs analyses et le 29 juillet pour arrêter son choix.

Le Conseil Municipal devra ensuite délibérer pour accréditer la Mutuelle retenue par le comité de pilotage.

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur Le Maire donne des précisions quant à l'avancement de la procédure de modification n°1 du PLU. Le dossier a été transmis le 27 mai aux Personnes Publiques Associées. La saisine du Tribunal Administratif de Montpellier pour désignation du Commissaire Enquêteur est prévue le 6 juin. L'Enquête Publique pourrait se dérouler du 2 septembre 2019 au 3 octobre 2019.
- Monsieur Le Maire confirme que le GDA Latour-Bas-Elne a constitué un nouveau bureau et que les membres du GDA Latour-Bas-Elne se sont réunis le 22 mai dernier afin d'arrêter l'organisation de la 18^{ème} fête de la Pomme de Terre Béa du Roussillon et de l'Agneau Catalan qui se déroulera le samedi 27 juillet 2019.

Le Secrétaire de Séance

